



ONF - Environnement forestier

Tous les militaires du poste à cheval de Compiègne sont sensibilisés aux atteintes à l'environnement et ont en charge les procédures relatives aux déchets, animaux, pollution, braconnage, découverte de véhicules volés...

Evoluant dans le cadre merveilleux de la forêt de Compiègne, nous sommes toujours à la recherche d'interlocuteurs et de partenaires.

Sans faire référence aux heures sombres de notre histoire et aux sycophantes grecques, il ne faut cependant pas hésiter à nous rapporter certains faits que vous constatez. Cette participation citoyenne nous permettra de constater les infractions et surtout d'en confondre leurs auteurs.

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 03.44.38.24.17. Un mail est aussi à votre disposition : pc.compiègne@gendarmerie.interieur.gouv.fr

En cas d'urgence vous pouvez aussi joindre les services de secours grâce au numéro 17 (Gendarmerie / Police). L'opérateur qui reçoit l'appel pourra envoyer la patrouille la plus proche. A noter qu'une partie du territoire de la forêt est sous la compétence du commissariat de la Police Nationale de Compiègne.

Il faut savoir que les dépôts de déchets représentent une partie non négligeable de nos procédures. Les infractions relatives aux déchets sont référencées par le code de l'environnement. Les principales verbalisations sont :

- Par timbre amende (68 euros pour un abandon dans les bois),
- Par procès-verbal (5^e classe : dépôt à l'aide d'un véhicule. Jusqu'à 1500 euros d'amende),
- Par procès-verbal (délit : lorsqu'il s'agit d'une entreprise ou de déchets dangereux conformément à la liste éditée par le code de l'environnement).

Liste non exhaustive.

A savoir que pour ces deux dernières infractions, l'objet ayant servi à commettre l'infraction peut être saisi (ex. véhicule).

Il arrive régulièrement qu'on remonte aux auteurs de ces incivilités. Soit grâce aux objets récupérés (carte de visite, chèque, facturation, objets avec mention de nom ou d'adresse, témoignage...). Dès lors les agents de l'ONF déposent plainte auprès de nos services et font faire un devis (plusieurs centaines d'euros en général). Lorsque l'auteur est auditionné et qu'il reconnaît l'infraction, il accepte de rembourser celui-ci. Cela ne suspend pas la décision du Magistrat quant à la suite judiciaire (régularisation, rappel à la loi, convocation devant le tribunal...).